

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction
Développement durable

OBJET : Fond de concours pour l'adaptation des espaces publics au changement
climatique – Bellegarde-en-Forez

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Forez-Est,

Vu les enjeux du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), retenus lors du Comité de Pilotage annuel du 29 juillet 2025 et notamment l'action n°5 visant à apporter un concours financier aux communes pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (végétalisation, désimperméabilisation, infiltration, expansion de crue...)

Vu la délibération n°2026 10 03 003 du 10 mars 2026 de la Commune de Bellegarde-en-Forez, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de réhabilitation du parking du ruisseau,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Avec l'accentuation brutale du changement climatique sur les 5 dernières années, la part de population touchée et vulnérable augmente fortement sur le territoire de la CC Forez-Est.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique portée au travers du PCAET et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la CC Forez-Est souhaite aider les communes à mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique dans les espaces publics.

Il pourra s'agir :

- De limiter l'impact de la chaleur sur les populations par des solutions de végétalisation (espaces publics, cours d'écoles, toitures et façades de bâtiments...),
- De prévenir les effets des événements climatiques extrêmes par des solutions d'aménagement innovantes (ombrières, adaptation des bâtiments, espaces de fraîcheur...)

- De limiter l'impact du changement climatique sur la ressource en eau par des solutions de désimperméabilisation, d'infiltration ou encore de récupération ou recyclage de l'eau (dans le respect des éventuelles réglementation sanitaires en vigueur)

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée sur le niveau global d'adaptation du projet (Economie de la fonctionnalité, confort thermique des bâtiments, modularité, solution de déplacement des usagers...).

CONTENU

Le projet de réhabilitation du parking du ruisseau porté par la commune de Bellegarde-en-Forez répond aux objectifs du fond de concours adaptation des espaces publics au changement climatique en ce qu'il intègre :

- Des espaces végétalisés qui contribuent à limiter les effets de surchauffe urbaine, et participent au bien-être des habitants de part un urbanisme favorable à la santé,
- Des espaces perméables qui facilitent l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

VOTE

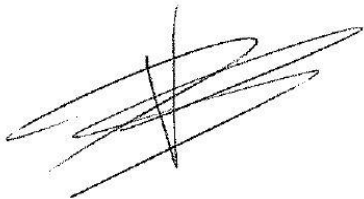
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bellegarde-en-Forez, portant sur la réhabilitation du parking du ruisseau,
- D'allouer à la commune de Bellegarde-en-Forez, un fonds de concours d'un montant de 10 000 € inscrit au BP 2026,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260040306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026